

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-1028

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

- *Modifier le titre de l'item 6.6. en remplaçant « le 10 janvier 2020 » par « à la date de mise en opération du service »;*
- *Ajouter l'item 10.3. : Achat de glissières de chantier en béton*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ dix-huit (18) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2019-12-1029

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 NOVEMBRE 2019 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 novembre 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 novembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1030

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 NOVEMBRE 2019 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 novembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-12-1031

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 / RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 novembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 novembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné un changement entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement en son 2^e attendu, page 1, de façon à remplacer la date du 11 mars 2019 par celle du 8 novembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1765-2019 intitulé « règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1032

CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION TEMPORAIRE ET PONCTUEL DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ENTRE LE POINT MILLIAIRE 107.78 (VITROPLUS) ET LA ROUTE CHASSÉ, SEULEMENT EN SITUATION D'URGENCE (INONDATION) DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-929 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, entre autres, demandé l'approbation au ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour que le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* puissent utiliser de façon temporaire et ponctuelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont, pour la saison hivernale 2019-2020, autorisé le passage de façon temporaire et ponctuelle des VHR en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, de façon temporaire et ponctuelle, également autoriser le passage des VHR sur une partie de la route Chassé ainsi que sur une partie de la rue Notre-Dame Nord pour se rendre au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro, la Ville de Sainte-Marie autorise les VHR à circuler sur certaines voies publiques, de façon temporaire et ponctuelle, pour la saison hivernale 2019-2020, dans le même sens que les automobiles, comme suit :

- Route Chassé (entre la Véloroute de la Chaudière et la rue Notre-Dame Nord) – distance approximative de 600,0 mètres;
- Rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et le Pont Famille Beshro – distance approximative de 400,0 mètres.

QUE la direction du Service des travaux publics soit responsable de la signalisation temporaire sur les voies publiques, par conséquent, les Clubs ne pourront modifier leur trajet qu'après avoir obtenu son autorisation.

QUE la direction du Service des travaux publics, lors de ces modifications de trajet, doive en informer la Sûreté du Québec.

QU'à la demande du ministère des Transports du Québec, cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention et au maintien par les deux (2) clubs d'une assurance responsabilité suffisante à l'égard des obligations de la Ville de Sainte-Marie et de la MRC de La Nouvelle-Beauce envers le CFQC.

QUE cette autorisation soit uniquement consentie si l'accès par une partie de la route Chassé et une partie de la rue Notre-Dame Nord n'est pas également inondé.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1033

SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE) POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Centre Caztel	Modèle Estudio 2555C	350,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,07000 \$ -----
		216,00 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,00900 \$
Grefe et direction générale	Modèle Estudio 2830C	677,48 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,13550 \$ -----
		406,65 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01694 \$
Usine d'eau potable	Modèle Estudio 4555C	120,00 \$ basé sur une utilisation de 1 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,12000 \$ -----
		125,00 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01250 \$

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Urbanisme et ingénierie	Modèle Estudio 2555C	650,00 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,06500 \$ -----
		192,00 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,00800 \$
Travaux publics	Modèle Estudio 3055C	955,50 \$ basé sur une utilisation de 13 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,07350 \$ -----
		226,80 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,00945 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1034

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL
IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER ET DU PLAN D'HÉBERGEMENT AVEC LA
SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.* pour le plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour un total de trente (30) utilisateurs viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE cette entente inclut également le plan d'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec la *Société Plan de Vol inc.* le plan d'entretien annuel du logiciel Idside pour un total de trente (30) utilisateurs ainsi que le plan d'hébergement (forfait de 10 Go), représentant un montant de 4 680,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette dernière somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1035

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine MRC 2017* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, taxes en sus, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme mensuelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, réparti sur trois (3) versements selon les modalités du contrat vers le 15 février 2020, le 15 avril 2020 et le 15 juin 2020.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie relatives aux animaux et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1036

**INONDATION MAJEURE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE – AVRIL 2019 /
AFFECTATION DE L'AVANCE DE L'ASSUREUR**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé le financement de dépenses engagées pour remplacer certains biens ou réparer des bâtiments (certificat de crédits du trésorier numéro 148);

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, *AIG Insurance Company of Canada*, a fait une deuxième avance à la Ville de l'ordre de 100 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer le montant autorisé du certificat de crédits numéro 148 de l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie majore la somme déjà autorisée par les résolutions numéros 2019-05-299 et 2019-07-447 adoptées lors des séances du 2 mai et 2 juillet 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148 de l'année 2019) en y affectant une somme de 100 000,00 \$ reçue de l'assureur de la Ville, *AIG Insurance Company of Canada*, pour financer des dépenses de reconstruction et de remplacement des infrastructures et/ou équipements endommagés suite à l'inondation majeure de la rivière Chaudière survenue en avril 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148 (augmentation d'un montant de 100 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1037

**NOMINATION D'UN PROCUREUR SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA
VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-
MARIE**

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.* représente la Ville de Sainte-Marie dans tous les dossiers qui relèvent de la juridiction de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il arrive que la firme *Beauvais Truchon* ne peut la représenter en raison d'un conflit d'intérêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un procureur suppléant pour représenter la Ville en cas de conflit d'intérêts de la firme *Beauvais Truchon*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme d'avocats *Morency Société d'avocats* pour la représenter à titre de procureur suppléant devant la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie lorsque la firme *Beauvais Truchon* sera en conflit d'intérêts;

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1766-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1766-2019 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1766-2019 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1767-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1767-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1767-2019 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1767-2019 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1768-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-2019

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1768-2019 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1768-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1769-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1769-2019 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1769-2019 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-2019

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1770-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1770-2019 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1770-2019 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-2019

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1771-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1771-2019 autorisant le paiement des taxes municipales 2020 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1771-2019 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-2019

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1772-2019

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1772-2019 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2020.

Le projet du règlement numéro 1772-2019 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-2019

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1773-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1773-2019 établissant la tarification pour l'année 2020 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1773-2019 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1774-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1774-2019**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1774-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres.

Le projet du règlement numéro 1774-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-12-1038

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1774-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en créant la zone 199 à même une partie de la zone 323 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la route Chassé, soit plus particulièrement celles identifiées par les lots 3 254 513, 3 254 514, 3 473 170, 3 473 171, 3 473 172, 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec ainsi qu'une partie de la route Chassé, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone 199 les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages et que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 janvier 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1775-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1775-2019**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1775-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages

et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation.

Le projet du règlement numéro 1775-2019 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-12-1039

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1775-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-

Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 janvier 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet de
règlement
numéro
1776-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1776-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1776-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles.

Le projet du règlement numéro 1776-2019 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-12-1040

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1776-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, en agrandissant les zones 196 et 197 actuelles à même la zone 198 et une partie de la zone 520 afin d'y inclure les propriétés bornant les côtés nord-ouest et sud-est de la rue des Arpents-Verts (phase 4) ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger la zone 198 et à autoriser les mêmes conditions d'implantation pour les zones 196 et 197 agrandies que celles actuelles»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 janvier 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1041

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE 2019
AU 8 DÉCEMBRE 2019**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 novembre au 8 décembre 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 novembre au 8 décembre 2019 du fonds d'administration pour un montant de 2 835 289,51\$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 7,75 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 263 277,23 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 587.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1042

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2020 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1043

ACHAT DES MEMBRANES FILTRANTES POUR L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-1010)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-1010 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, accordé le contrat pour l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable au fournisseur Suez Water Technologies & Solutions, et ce, au coût de 449 345,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cet achat a été financé à même la réserve « purification de l'eau potable » alors qu'il aurait dû être financé en partie par la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2019-11-1010 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-11-1010 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 de façon à financer l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable représentant un coût net de 471 756,07 \$, comme suit :

- Le montant net de 330 229,25 \$ (représentant 70% du montant total net) payable à la réception de la facture sera financé à même la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable » pour un montant de 320 000,00 \$ et à même la réserve « purification de l'eau potable » pour un montant de 10 229,25 \$;
- La différence, soit un montant de 141 526,82 \$ (représentant 30% du montant total net), sera payable à raison de 10% à chaque livraison et financée à même la réserve « purification de l'eau potable ».

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 583 de l'année 2019 soit également modifié.

Certificat de crédits du trésorier numéro 583 (320 000,00 \$ à même la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine de filtration et 151 756,07 \$ à même la réserve purification de l'eau potable).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1044

**PISCINE INTÉRIEURE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON/
AMÉNAGEMENT D'UN VESTIAIRE ADAPTÉ (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-04-307)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-307 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, confirmé à Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) son engagement à financer 50% des coûts des travaux d'aménagement d'un vestiaire adapté à la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon, estimés à 53 946,00 \$, taxes et imprévus inclus;

ATTENDU QUE la participation de la Ville à ces travaux était donc estimée à 26 973,00 \$, taxes et imprévus inclus;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à un coût moindre que celui prévu initialement, soit à un montant de 32 740,24 \$, taxes et imprévus inclus, représentant une participation de la Ville à ces travaux de 16 370,12 \$;

ATTENDU QUE la participation de la Ville à ces travaux était financée à même le surplus non affecté de la municipalité, par conséquent, la Ville doit modifier sa résolution numéro 2018-04-307 pour diminuer l'affectation prévue au surplus non affecté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE considérant la réalisation des travaux d'aménagement d'un vestiaire adapté à la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon à un coût moindre, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-04-307 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018 de façon à ce que sa participation financière à la réalisation de ces travaux soit de 16 370,12 \$, taxes et imprévus inclus.

QUE la présente résolution modifie également le certificat de crédits du trésorier numéro 140 de l'année 2018, par conséquent, l'appropriation prévue à même le surplus non affecté de la municipalité est diminuée d'un montant de 10 602,88 \$.

Certificat du trésorier numéro 140 (diminution de 10 602,88 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1045

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-548 CONCERNANT L'ACHAT
D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-08-548 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019, autorisé l'achat d'un portable et accessoires ainsi qu'une station d'accueil supplémentaire, et ce, au montant de 2 500,15 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement de la résolution numéro 2019-08-548 (certificat de crédits numéro 277 de l'année 2019) à 2 484,92 \$ représentant une diminution de l'affectation au fonds de roulement d'un montant de 15,23 \$.

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer ce remboursement du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu à la résolution numéro 2019-08-548.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277 - année 2019 (diminution de 15,23 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1046

CONTRAT AVEC TELUS POUR LE RENOUELEMENT DU SERVICE INTERNET AFFAIRES (1000 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT À LA DATE DE MISE EN OPÉRATION DU SERVICE

ATTENDU QUE le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (300 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC viendra à échéance le 9 janvier 2020;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant à la date de mise en opération du service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique en augmentant la vitesse à 1000 Mbps (géré – illimité et 32 IP fixes supplémentaires) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant à la date de mise en opération du service.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 14 580,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 540,68 \$, taxes nettes incluses, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1047

AFFECTATION À LA « RÉSERVE SINISTRES »

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sinistres »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 545 000,00 \$ à la réserve « sinistres »;

En conséquence :

I Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même les activités financières de l'année en cours un montant de 545 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sinistres ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 588.
Modification budgétaire numéro 9078.*

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1048

ACHAT DE TROIS (3) ORDINATEURS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à niveau des postes de travail, la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de trois (3) nouveaux ordinateurs;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût total de 2 943,27 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de trois (3) ordinateurs Lenovo Thinkstation Tiny M720q auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût total de 2 943,27 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 090,07 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 589.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1049

ACHAT D'UN (1) PORTABLE INCLUANT SES ACCESSOIRES POUR LE NOUVEAU TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'achat d'un portable incluant ses accessoires pour le nouveau technicien en génie civil;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 252,05 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un portable Lenovo Thinkstation P330 et ses accessoires auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 2 252,05 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 364,37 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 590.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1050

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en date du 9 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM	DESCRIPTION	MONTANT À RADIÉ (capital et intérêts)
Alphonse Lupien Lot 3 551 290	Taxes foncières 2012-2016	27,48 \$
Alphonse Lupien Lot 3 551 289	Taxes foncières 2012-2016	36,70 \$
Super Club Vidéotron 315-1116 boulevard Vachon Nord	Taxes de valeur locative 2018	1 098,59 \$
Les Déjeuners du bonheur Location Centre Castel	Factures diverses 2016	1 367,53 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		2 530,30 \$

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 600 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1688-2017 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mai 2017 sous le numéro AM-288076;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, diminué le montant de l'emprunt de 400 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1688-2017 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1688-2017.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1688-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 4 600 000,00 \$ et un emprunt de 4 167 137,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes) »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1688-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- à emprunter une somme de 4 167 137,00 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à approprier une somme de 400 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2017;
- à approprier une somme de 32 863,00 \$ à même les activités financières de l'année 2019.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 591 (affectation de 32 863,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1052

RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 710 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 255 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juin 2018 sous le numéro AM-291615;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-556 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, augmenté la dépense du règlement de 200 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-06-396 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, augmenté la dépense du règlement de 34 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1720-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à :

- augmenter la dépense de 4 444,00 \$ et d'en prévoir son financement;
- diminuer l'emprunt de 46 043,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1720-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 1 714 444,00 \$ et un emprunt de 1 208 957,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne), dont le montant total est estimé à un million sept cent quatorze mille quatre cent quarante-quatre dollars (1 714 444,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Boulevard Lamontagne

(entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin)

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Aqueduc</i>	75 940,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Égout domestique</i>	34 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Égout pluvial</i>	93 900,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voirie</i>	135 950,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pavage et bordures</i>	120 400,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Travaux divers</i>	<u>67 500,00 \$</u>	
	SOUS-TOTAL		527 690,00 \$

Route Saint-Martin

(entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne)

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Aqueduc</i>	72 930,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Égout domestique</i>	40 800,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Égout pluvial</i>	183 850,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Voirie</i>	270 150,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pavage, trottoirs et bordures</i>	166 350,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Travaux divers</i>	<u>259 300,00 \$</u>	
	SOUS-TOTAL		993 380,00 \$

Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875%) **75 863,37 \$**

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais de laboratoire</i>	18 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais d'arpentage</i>	4 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais divers (appel d'offres, MDDELCC)</i>	9 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais de financement</i>	<u>86 010,63 \$</u>

GRAND TOTAL **1 714 444,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets, et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 20 février 2018 et révisées en date des 10 septembre 2018, 4 juin et 5 décembre 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A.1» et «A.2».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million sept cent quatorze mille quatre cent quarante-quatre dollars (1 714 444,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- a) à imposer et prélever, une seule fois, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'un montant de 221 000,00 \$ à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et,
- b) à emprunter une somme de 1 208 957,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et,
- c) à affecter un montant de 200 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité et,
- d) à affecter un montant de 84 487,00 \$ à même les activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 592 (augmentation de 50 487,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1053

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 255 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 255 178 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le lotissement pour l'implantation d'une habitation de type jumelé de façon à ce que, pour le lot 1, la superficie soit de 274,1 mètres carrés au lieu d'un minimum de 330,0 mètres carrés, le frontage soit de 9,73 mètres au lieu d'un minimum de 11,0 mètres et que la profondeur moyenne soit de 28,84 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres et de façon à ce que, pour le lot 2, la profondeur moyenne soit de 28,77 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tels qu'exigés au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 255 178 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 649-653 rue Turmel, et plus spécifiquement en permettant le lotissement pour l'implantation d'une habitation de type jumelé de façon à ce que, pour le lot 1, la superficie soit de 274,1 mètres carrés, le frontage soit de 9,73 mètres et que la profondeur moyenne soit de 28,84 mètres et de façon à ce que, pour le lot 2, la profondeur moyenne soit de 28,77 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1054

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 934 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 934 777 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise secondaire dans la cour avant dont l'implantation projetée sera à une distance de 1,4 mètre dans la cour avant donnant sur la route Carter contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise ce type de construction que dans les cours arrière et latérales seulement;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 934 777 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 576 rue Leclerc, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise secondaire dans la cour avant dont l'implantation projetée sera à une distance de 1,4 mètre dans la cour avant donnant sur la route Carter.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1055

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 621, 3 253 650 ET 3 253 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en zone commerciale, que le pourcentage de maçonnerie (pierre ou brique) en façade du bâtiment principal soit de 35% au lieu d'un minimum de 50% tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, en zone commerciale, que le pourcentage de maçonnerie (pierre ou brique) en façade du bâtiment principal soit de 35%.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1056

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 042 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 042 575 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans la zone résidentielle 192, l'implantation d'une nouvelle résidence dont la façade du bâtiment principal ne fera pas face à la ligne de rue, mais plutôt face à l'entrée charretière donnant accès du côté sud-est de la maison, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 042 575 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1185 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant, dans la zone résidentielle 192, l'implantation d'une nouvelle résidence dont la façade du bâtiment principal ne fera pas face à la ligne de rue, mais plutôt face à l'entrée charretière donnant accès du côté sud-est de la maison.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1057

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 5 629 650 ET 5 629 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 5 629 650 et 5 629 651 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'implantation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant soit de 5,08 mètres au lieu d'une distance de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que la localisation de l'escalier avant à une distance de 3,96 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 5 629 650 et 5 629 651 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 1621-1623 rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en reconnaissant l'implantation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant est de 5,08 mètres et la localisation de l'escalier avant est à une distance de 3,96 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1058

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 038 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale de la résidence construite en 1981 à une distance de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 038 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 533 avenue du Bois-Joli, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale de la résidence construite en 1981 à une distance de 1,92 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1059

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 838 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 2 960 431 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître, pour la construction d'une résidence en îlot déstructuré, que le frontage du lot soit d'une largeur de 29,30 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007
- b) Propriété sise aux 440-442 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 574 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 0,5 mètre de la ligne latérale, tel qu'exigé à l'article 11.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que reconnaître la localisation des espaces de stationnement existants à une distance de 0,13 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise sur les rues des Frères-Paré et André-Giguère
Lots projetés : 6 344 365, 6 344 401 et 6 344 403 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre que la profondeur de trois (3) nouveaux lots du futur développement domiciliaire soit inférieure à 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007, soit plus particulièrement une profondeur de 28,91 mètres pour le lot 6 344 365 projeté, de 25,94 mètres pour le lot 6 344 401 projeté et une profondeur de 26,97 mètres pour le lot 6 344 403 projeté

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 13 janvier 2020 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 175-177 AVENUE BARONET (LOT 2 961 367 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 175-177 avenue Baronet, soit le lot 2 961 367 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Steve Gilbert*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Steve Gilbert*, propriétaire du lot 2 961 367 (immeuble sis aux 175-177 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 367 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 367 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Steve Gilbert*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 593.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 27-29 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 27-29 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 995 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Louise Savoie*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Louise Savoie*, propriétaire du lot 2 960 995 (immeuble sis aux 27-29 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 995 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 995 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Louise Savoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 594.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 310 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 310 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 831 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Hélène B. Turgeon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Hélène B. Turgeon*, propriétaire du lot 2 960 831 (immeuble sis au 310 avenue Saint-Roch), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 831 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 831 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène B. Turgeon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 595.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 544-546 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 544-546 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 425 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Fernande Lessard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Fernande Lessard*, propriétaire du lot 2 961 425 (immeuble sis aux 544-546 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 425 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 425 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Fernande Lessard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 596.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 246-248 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 246-248 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 796 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Martin Gilbert*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Martin Gilbert*, propriétaire du lot 2 960 796 (immeuble sis aux 246-248 avenue Saint-Roch) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 796 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 796 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Martin Gilbert*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 597.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1441 RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (LOT 2 960 381 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1441 rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 2 960 381 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Nadia Gagné et monsieur Vincent Bordeleau*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Nadia Gagné et monsieur Vincent Bordeleau*, propriétaires du lot 2 960 381 (immeuble sis au 1441 rang Saint-Étienne Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 381 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 381 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nadia Gagné et monsieur Vincent Bordeleau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 598.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 1042-1046 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 1042-1046 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 306 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Patrice Demers*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Patrice Demers*, propriétaire du lot 3 253 306 (immeuble sis aux 1042-1046 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 306 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 306 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Patrice Demers*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 599.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 260 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 260 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 832 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Hélène Corriveau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Hélène Corriveau*, propriétaire du lot 2 960 832 (immeuble sis au 260 avenue Saint-Georges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 832 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 832 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Corriveau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 600.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 314 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 314 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 818 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Hélène Perreault et monsieur Danny Perreault (Succession Albert Perreault)*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Hélène Perreault et Danny Perreault (Succession Albert Perreault)*, propriétaires du lot 2 960 818 (immeuble sis au 314 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 818 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 818 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Perreault et monsieur Danny Perreault (Succession Albert Perreault)*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 601.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 224-232 AVENUE SAINT-ROCH (LOTS 2 960 794, 2 960 797 ET 2 960 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 224-232 avenue Saint-Roch, soit les lots 2 960 794, 2 960 797 et 2 960 800 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie 9244-2888 Québec inc. représentée par *monsieur Nicolas Duclos*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que la compagnie 9244-2888 Québec inc. représentée par *monsieur Nicolas Duclos*, propriétaire des lots 2 960 794, 2 960 797 et 2 960 800 (immeuble sis aux 224-232 avenue Saint-Roch), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 794, 2 960 797 et 2 960 800 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 794, 2 960 797 et 2 960 800 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9244-2888 Québec inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 602.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1174 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1174 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 596 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Guy Dufour*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Guy Dufour*, propriétaire du lot 3 253 596 (immeuble sis au 1174 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 596 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 596 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Guy Dufour*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 603.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1071

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 343-345 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 343-345 avenue des Érables, soit le lot 2 960 872 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Vital Labonté*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Vital Labonté*, propriétaire du lot 2 960 872 (immeuble sis aux 343-345 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 872 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 872 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Vital Labonté*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 604.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 290-294 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 290-294 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 859 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur André Fecteau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur André Fecteau*, propriétaire du lot 2 960 859 (immeuble sis aux 290-294 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 859 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 859 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur André Fecteau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire .

Certificat de crédits du trésorier numéro 605.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1455 RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (LOT 2 960 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1455 rang Saint-Étienne Nord, soit le lot 2 960 380 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Claude Marcoux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Claude Marcoux*, propriétaire du lot 2 960 380 (immeuble sis au 1455 rang Saint-Étienne Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 380 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 380 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Claude Marcoux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 606.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 797 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 797 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 585 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Louise Pouliot et monsieur Gaston Allard*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 961 585 (immeubles sis au 797 rue Notre-Dame Sud), *madame Louise Pouliot et monsieur Gaston Allard*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 585 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 585 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Louise Pouliot et monsieur Gaston Allard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 607.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1075

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 277-285 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 277-285 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 833 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Marielle Hébert et monsieur Gilles Chouinard*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 960 833 (immeuble sis aux 277-285 avenue Saint-Roch), *madame Marielle Hébert et monsieur Gilles Chouinard*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 833 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 833 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marielle Hébert et monsieur Gilles Chouinard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 608.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 498 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 498 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 170 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Nemen Sylvain*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Nemen Sylvain*, propriétaire du lot 3 254 170 (immeuble sis au 498 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 170 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 170 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Nemen Sylvain*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 609.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1077

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'UNE RÉSIDENCE SISE AU 1484 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD SUR LE LOT 3 252 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence située au 1484 route du Président-Kennedy Nord souhaite la démolir afin d'y construire un projet immobilier de six (6) habitations multifamiliales de six (6) logements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 25 novembre 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition de la résidence sise au 1484 route du Président-Kennedy Nord, soit sur le lot 3 252 954 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1078

CPTAQ / MONSIEUR DAVE VACHON

ATTENDU QUE *monsieur Dave Vachon* est propriétaire des lots 2 962 904 et 2 962 905 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de renouveler son autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie);

ATTENDU QUE ces lots ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 405796) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis février 2019;

ATTENDU QUE monsieur Dave Vachon désire poursuivre l'exploitation de cette gravière/sablière et que par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Dave Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie).

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa gravière/sablière et d'utiliser accessoirement un chemin d'accès pour s'y rendre.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-05-331 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1079

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU BANQUET) – SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'accueil, au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre de préposé à l'accueil, et ce, depuis le 6 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre de préposé à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 6 décembre 2019. Sa rémunération à titre de préposé à l'accueil sera le salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Manon Roy* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, à compter du 10 décembre 2019. Sa rémunération à titre de préposée au vestiaire de la salle sera le salaire minimum alors que celle à titre de préposée au banquet sera le salaire minimum majoré de 1,50 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 610.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1080

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA) - SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher de nouvelles ressources au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la perception, et ce, depuis le 6 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la perception au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 6 décembre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Manon Roy* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, à compter du 10 décembre 2019.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 611.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1081

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin et du parc de la Famille, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche de treize (13) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche messieurs *Yoan Audet, Jasmin Blanchet, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Jérémy Laprise, Zachary Leclerc, Félix Lévesque, Rafaël Mercier, Olivier Messier-Carrétey, Cédric Nadeau et Olivier St-Cyr* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2019-2020, soit du 14 décembre 2019 au 10 mars 2020. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 612 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1082

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN À LA PROMOTION AVEC LES FILLES D'ISABELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de promouvoir ses activités et ses événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes partenaires dans la promotion de leurs activités et événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir *Les Filles d'Isabelle* dans leurs efforts de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et *Les Filles d'Isabelle* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour diffuser l'information à un large public dans le but d'accroître la participation aux activités et événements récréatifs, culturels et communautaires se déroulant à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de renouveler l'entente précisant la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain, et ce, considérant qu'elle vient à échéance le 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Filles d'Isabelle* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 1 000,00 \$ à *Les Filles d'Isabelle* répartie en trois (3) versements. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1083

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OXYGÈNE SANTÉ
FORME (OSF) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE
2020**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de proposer à la population mariveraine une offre de service diversifiée dans le secteur du conditionnement physique de groupe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et Oxygène Santé Forme reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain, notamment par l'adoption d'un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Oxygène Santé Forme* permettant de lui confier le mandat de développer et promouvoir les activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Oxygène Santé Forme* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels de même qu'à l'utilisation des gymnases.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1084

**SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC
L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE l'entente avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* viendra à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *l'Association soccer de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du soccer en milieu mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains de soccer;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1085

**SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC
LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER
2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* pour perpétuer la vitalité de la culture mariveraine et la transmission des traditions sur son territoire, notamment par le biais de la danse traditionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale du Centre Récréatif;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 3 000,00 \$ à *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1086

**SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC
L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'Association de baseball Beauce-Nord (ABBN) sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'Association de baseball Beauce-Nord reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du baseball en milieu mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale du terrain de baseball actuel et futur;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du baseball à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association de baseball Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du terrain de baseball actuel et futur, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 500,00 \$ à *l'Association de baseball Beauce-Nord*. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1087

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DU CANADA DE SAINTE-MARIE » POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *le Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada se déroulant annuellement le 1^{er} juillet;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *le Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » se déroulant annuellement le 1^{er} juillet.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à offrir :

- un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- un soutien promotionnel en permettant l'affichage sur les écrans numériques;
- une participation à la promotion de l'événement;
- le prêt d'équipements et de ressources humaines.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le 1^{er} juillet entre 12 h et 0 h.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE cette entente soit toutefois conditionnelle au versement d'une aide financière minimale de 500,00 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* à titre de co-partenaire de l'événement. Une entente spécifique devra être signée entre les parties afin de clarifier les rôles et les engagements de chacun.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1088

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC XPLOSIONSPORT CONCERNANT L'OFFRE DU « PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION » POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Xplosionsport*, représenté par son président, monsieur Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *Xplosionsport*.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1089

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT les besoins des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*;

CONDISÉRANT l'implication active du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* au sein du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la jeunesse;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT la participation étroite du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux jeunes Mariverains âgés entre 12 et 18 ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux jeunes Mariverains âgés entre 12 et 18 ans de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 1 700,00 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1090

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE PRÊTS DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR LA PÉRIODE DU 29 JUIN AU 7 AOÛT 2020 POUR LA TENUE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tiendra ses programmes « Camp de jour » et « Service de garde » pour la période estivale 2020 dans les locaux de la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QU'une entente de prêts de locaux a été préparée pour établir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêts de locaux avec la *Polyvalente Benoît-Vachon* pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde » qui se tiendront du 29 juin au 7 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1091

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB JUDO KAI

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Éric Morneau* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Judo Kai*.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1092

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LES PÉRIODES HIVERNALES 2019-2020 ET 2020-2021

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour les périodes hivernales 2019-2020 et 2020-2021, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé dans le Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser :

- a) pour la période hivernale 2019-2020, une somme de 8 660,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2020 | 2 888,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2020 | 2 886,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2020 | 2 886,00 \$, taxes en sus |
- b) pour la période hivernale 2020-2021, une somme de 8 833,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2021 | 2 945,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2021 | 2 944,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2021 | 2 944,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020 pour la période hivernale 2019-2020 et à même les activités financières de l'année 2021 pour la période hivernale 2020-2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1093

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER AU RESTAURANT DU CENTRE
CAZTEL**

ATTENDU QUE, suite à l'annonce du départ à la retraite de madame Johanne Lessard, la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un employé régulier au restaurant du Centre Caztel pour combler ce poste régulier qui deviendra vacant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage externe de ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste d'employé régulier au restaurant à *madame Francine Létourneau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre d'employée régulier au restaurant du Centre Caztel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE les avantages de *madame Létourneau* à titre d'employée régulier au restaurant du Centre Caztel soient ceux mentionnés à la convention collective des employés municipaux.

QUE *madame Létourneau* bénéficiera, dès le 1^{er} janvier 2020, de la rémunération correspondant à l'échelon 1 040 – 2 080 heures.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR

2019-12-1094

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de la préparation budgétaire 2020, convenu d'embaucher une ressource pour assumer une partie des tâches de la directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pendant son congé de maternité en plus de combler une partie des tâches d'un des techniciens en loisir pendant son congé de paternité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler ce poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Ann-Sophie Savoie* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Ann-Sophie Savoie* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assumer une partie des tâches de la directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pendant son congé de maternité en plus de combler une partie des tâches d'un des techniciens en loisir pendant son congé de paternité.

QUE *madame Savoie* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération horaire de *madame Savoie* soit de 24,57 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2020. Ce taux horaire sera majoré le 1^{er} janvier 2021 du même pourcentage que celui accordé au personnel cadre intermédiaire et non syndiqué.

QUE son entrée en fonction soit effective le 14 janvier 2020 et prendra fin au retour de madame Julie St-Hilaire de son congé de maternité en mars 2021.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Savoie*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Savoie* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;

- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1095

ACHAT D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES POUR LES DIFFÉRENTS PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par le biais de la MRC de La Nouvelle-Beauce, procédé à l'achat de vingt (20) îlots multimatières (poubelles servant à trois usages) pour les différents parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE le coût de ces îlots multimatières s'élèvent à 7 361,49 \$;

ATTENDU QUE cette somme doit être remboursée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* d'un montant de 7 361,49 \$ représentant le coût de vingt (20) îlots multimatières pour les différents parcs et espaces verts de la municipalité.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « gestion des matières résiduelles ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 613.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1096

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE BIBLIMAGS™ POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir de la licence du Service BIBLIMAGS™ offerte par *BiblioPresto.ca*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de licence avec *BiblioPresto.ca* visant le Service BIBLIMAGS™.

QUE la présente entente est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2020.

QUE le tarif d'abonnement est basé sur le nombre de prêts annuels (tous types de documents confondus) estimé à 88 000 pour la Bibliothèque Honorius-Provost. Le tarif d'abonnement, pour les trois (3) prochaines années, sera donc le suivant :

- Année 2020 (rabais de 10% sur le tarif d'abonnement) 3 655,80 \$
- Année 2021 (tarif régulier) 4 062,00 \$
- Année 2022 (tarif régulier) 4 062,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1097

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite adhérer au programme Biblio-Aidants étant un service d'information à l'intention des proches aidants, offert par les bibliothèques publiques québécoises;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour l'adhésion au programme Biblio-Aidants pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

QUE le tarif d'abonnement, basé sur le nombre d'habitants auquel s'ajoute une cotisation de base, soit estimé, pour les trois (3) prochaines années, comme suit :

- Année 2020 253,59 \$
- Année 2021 260,20 \$
- Année 2022 266,92 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

OFFICIALISATION DU NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2019-12-1098

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a récemment fait un relevé des noms des bibliothèques dans les municipalités du Québec et qu'elle a constaté que le nom « Bibliothèque Honorius-Provost » n'était pas officiel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite officialiser le nom de sa bibliothèque municipale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie officialise le nom de la bibliothèque municipale située au 80 rue Saint-Antoine en la désignant « Bibliothèque Honorius-Provost » considérant que monsieur Provost est né le 17 novembre 1909 à Sainte-Marie et qu'il a laissé sa marque par ses écrits exhaustifs portant sur l'histoire religieuse et civile de la Ville de Sainte-Marie. C'est ainsi qu'en 1988, il fut décidé que la bibliothèque porte son nom.

QUE la désignation officielle de la bibliothèque soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec afin qu'elle soit diffusée dans la Banque de noms de lieux du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1099

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 6 JANVIER 2020 AU 20 MARS 2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, sur une base contractuelle, *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique pour la période du 6 janvier 2020 jusqu'au 20 mars 2020 (cette date pourrait cependant être devancée), et ce, à raison de deux (2) jours par semaine, soit l'équivalent de 16 heures par semaine.

QU'à ce titre, le salaire horaire de *madame Gosselin* soit de 22,89 \$.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

QU'une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions. Cette allocation sera donc versée, sur présentation de pièces justificatives et d'une pièce de compte à payer à remettre au Service des finances vers le 15^e jour du mois de mars 2020 pour les mois de janvier, février et mars 2020. Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1100

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER - PRINTEMPS 2020 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver - Printemps 2020 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver - Printemps 2020 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1101

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder à *Tetra Tech QI inc.* un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance dans le cadre des travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à son offre de service datée du 18 novembre 2019, le mandat de services professionnels à *Tetra Tech QI inc.* pour la préparation des plans et devis et la surveillance dans le cadre des travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais, et ce, pour un montant de 11 900,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 614.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1102

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA PISTE DE SAUT EN LONGUEUR À L'INTÉRIEUR DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME

ATTENDU QUE lors des travaux de construction du terrain de baseball, la Ville a procédé à la relocalisation de l'anneau d'athlétisme sur le site de la PBV;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cet anneau d'athlétisme se trouvait une piste de saut en longueur;

ATTENDU QUE la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* s'est adressée à la Ville pour que cette dernière participe aux frais de la relocalisation de la piste de saut en longueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait donné son accord à participer financièrement à ces travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à 9 415,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à rembourser à la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE)* la somme de 9 415,00 \$ représentant sa participation financière aux travaux de relocalisation de la piste de saut en longueur.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 615.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1103

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1104

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE
SUITE AUX INONDATIONS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-755 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 79 000,03 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-11-1004 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 22 943,87 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2 DDC-04 – 1 925,00 \$ - peindre huit (8) calorifères ainsi que dix (10) fenêtres triples ----- DDC-05 – 1 011,50 \$ - ajout de soufflage pour le mur de la cuisine afin de passer les fils électriques ----- DDC-06 – 2 669,28 \$ - installation de nouveaux luminaires au DEL, refaire le circuit électrique pour l'alimentation des luminaires dans le tunnel et modifier l'alimentation de la lumière près de la porte, car elle sera dorénavant alimentée par l'hôtel de ville plutôt que par l'École Maribel	5 605,78 \$
TOTAL (taxes en sus)	5 605,78 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 5 605,78 \$, taxes en sus, soit financé à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QUE sur cinq (5) fournisseurs invités, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	
Électricité André Langevin inc.	Année 2020	36 267,50 \$
	Année 2021	36 194,50 \$
		<u>72 462,00 \$</u>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *Électricité André Langevin inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2020 et 2021 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel (taxes en sus)
2020	Du 01-01-2020 au 31-12-2020	36 267,50 \$
2021	Du 01-01-2021 au 31-12-2021	36 194,50 \$
TOTAL		72 462,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes payables pour les années 2020 et 2021 soient financées comme suit :

Années	Activités financières	Taxe spéciale sur les activités générales d'investissement
2020	25 307,50 \$	10 960,00 \$
2021	25 624,50 \$	10 570,00 \$

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 décembre 2019 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	Année 2020	Année 2021
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	32 448,00 \$	33 414,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, le contrat pour l'entretien de l'hôtel de ville à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 65 862,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Année 2020 32 448,00 \$, taxes en sus
- Année 2021 33 414,00 \$, taxes en sus

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1107

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BÂTIMENT DE SERVICES DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE considérant que l'occupation du Stade Julien-Faucher n'est pas précisément connue et que les fréquences minimales pour la réalisation de l'entretien ménager ne peuvent être estimées, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat sur une base horaire;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Service KVP* un contrat, sur une base horaire, pour l'entretien ménager du bâtiment de services du Stade Julien-Faucher pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du bâtiment de services du Stade Julien-Faucher avec *Service KVP* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce, au tarif horaire de 37,00 \$, pour un montant maximal estimé de 14 245,00 \$, taxes en sus; le Service de l'ingénierie ayant estimé le nombre d'heures d'entretien ménager à 385 heures.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1108

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION D'UNE STATION DE POMPAGE SUR LA ROUTE CHASSÉ (SECTEUR INDUSTRIE CHASSÉ)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 novembre 2019 pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception d'une station de pompage sur la route Chassé (secteur industrie Chassé);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de *Apex Expert Conseil inc.*, *GBi Experts-Conseils inc.*, *Stantec Experts-Conseils Itée* et *WSP Canada inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Stantec Experts-Conseils Itée*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Stantec Experts-Conseils Itée* pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception d'une station de pompage sur la route Chassé (secteur industrie Chassé), et ce, au montant total de 89 892,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 616.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

2019-12-1109

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Alexandre Ayotte-Breton* à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Alexandre Ayotte-Breton* à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie conformément à la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QUE *monsieur Ayotte-Breton* soit régi par la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et par conséquent, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 5 de cette politique à raison de 40 heures / semaine.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 6 janvier 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Ayotte-Breton* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1110

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE ladite entente prévoit le versement d'un montant de 991,00 \$, taxes en sus, incluant la collecte des ordures et des matières recyclables vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud, et ce, pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 novembre.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1111

AUTORISATION D'ALLER EN PROCESSUS D'AFFICHAGE POUR UN POSTE DE SALARIÉ RÉGULIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Guy Asselin a annoncé son départ à la retraite pour le 3 avril 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaiterait procéder dès maintenant à l'affichage de ce poste de façon à embaucher cette nouvelle ressource lors de la séance du 10 février 2020 pour ainsi, permettre à la direction du Service des travaux publics d'évaluer ses qualités d'opérateur de déneigement avant la fin de la saison hivernale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à débiter dès janvier 2020 le processus d'affichage du poste de salarié régulier.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1112

ACHAT DE GLISSIÈRES DE CHANTIER EN BÉTON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite procéder à l'installation d'ouvrages temporaires pour la protection du centre-ville lors du passage des glaces, et ce, afin de minimiser l'impact sur nos infrastructures (Ville, Telus, Hydro-Québec) lors d'une prochaine inondation printanière;

ATTENDU QUE le coût de ces glissières de chantier en béton s'élèvent à 13 500,00 \$, taxes en sus, auquel il faut ajouter les frais de manutention et de transport estimés à environ 2 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de trente-six (36) glissières de sécurité en béton auprès de la compagnie *EBC inc.* représentant un montant de 13 500,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutent les frais de manutention et de transport estimés à environ 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 617.
Modification budgétaire numéro 9079.*

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1113

ACHAT D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FINANÇÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville a, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu l'achat d'une embarcation de sauvetage et ses accessoires pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'une embarcation de sauvetage rouge de marque Whaly 455R incluant une remorque un essieu adaptée à cette embarcation, au coût total de 12 529,00 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur MAHONE Marine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une embarcation de sauvetage rouge de marque Whaly 455R incluant une remorque un essieu adaptée à cette embarcation auprès du fournisseur *MAHONE Marine*, et ce, au coût de 12 529,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 13 153,88 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1114

ACHAT D'UN MOTEUR HORS-BORD ET SES ACCESSOIRES POUR L'EMBARCATION DE SAUVETAGE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville a, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu l'achat d'une embarcation de sauvetage et ses accessoires pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'après demande de prix, le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'un moteur hors-bord pour l'embarcation de sauvetage, de marque Suzuki, année 2018, 50hp, incluant ses accessoires (protège-hélice, réservoir d'essence, conduites d'essence et câbles d'amarrage) au coût total de 8 650,00 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *Beauce Marine*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un moteur hors-bord pour l'embarcation de sauvetage, de marque Suzuki, année 2018, 50hp, incluant ses accessoires (protège-hélice, réservoir d'essence, conduites d'essence et câbles d'amarrage), auprès du fournisseur *Beauce Marine*, et ce, au coût total de 8 650,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 9 081,42 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1115

ÉCOLE VISION BEAUCE / AUTORISATION DE TENIR UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE AVEC FEUX D'ARTIFICE SUR LEUR EMPLACEMENT LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la directrice de l'École Vision Beauce s'est adressée à la Ville pour obtenir l'autorisation de tenir une activité spéciale le 19 décembre 2019 impliquant des feux d'artifice familiaux en vente libre sur leur emplacement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.23 du règlement numéro 1662-2016 sur la qualité de vie, il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumée une pièce pyrotechnique (incluant feu d'artifice et pétard), sans avoir obtenu une autorisation de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la tenue de cette activité conformément aux engagements décrits à la lettre de l'École Vision Beauce datée du 4 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation du Service de sécurité incendie et conformément à la lettre datée du 4 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise l'École Vision Beauce à tenir une activité spéciale sur leur emplacement le jeudi 19 décembre 2019 impliquant des feux d'artifice familiaux en vente libre, et ce, pour souligner leur 10^e anniversaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie et son Service de sécurité incendie se dégagent de toute responsabilité en rapport avec cet événement et se réservent le droit d'interdire cette activité à tout moment.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1116

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA ROUTE CHASSÉ / ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 473 171 (LOT 6 351 706 PROJETÉ) ET CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 255 086 ET 3 473 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer des travaux de construction des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur de la route Chassé;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie devra procéder à la construction d'une nouvelle station de pompage et par conséquent, doit faire l'acquisition d'une partie du lot 3 473 171 (lot 6 351 706 projeté) d'une superficie de 992,7 mètres carrés, propriété de la compagnie 9255-8949 Québec inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie doit installer ses conduites sur une partie du terrain de la compagnie 9255-8949 Québec inc. et par conséquent, doit obtenir la cession de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égouts ainsi que d'une servitude temporaire sur une partie des lots 3 255 086 et 3 473 170 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une promesse de vente d'une partie du lot 3 473 171 et une promesse de cession de servitudes sur une partie des lots 3 255 086 et 3 473 170 du Cadastre du Québec ont été signées par le président de la compagnie 9255-8949 Québec inc. en faveur de la Ville de Sainte-Marie le 16 octobre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat d'acquisition d'une partie du lot 3 473 171 (lot 6 351 706 projeté) d'une superficie de 992,7 mètres carrés, propriété de la compagnie 9255-8949 Québec inc. ainsi que pour la cession de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égouts ainsi que d'une servitude temporaire sur une partie des lots 3 255 086 et 3 473 170 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition et de cession de servitudes pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte d'acquisition et de cession, de la publication par voie électronique de l'acte notarié, des frais relatifs à la recherche au registre foncier estimés à 1 150,00 \$, taxes en sus, ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 618.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1117

SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2020

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1118

INSTALLATION D'OUVRAGES TEMPORAIRES POUR LA PROTECTION DU CENTRE-VILLE LORS DU PASSAGE DES GLACES / ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite procéder à l'installation d'ouvrages temporaires pour la protection du centre-ville lors du passage des glaces, et ce, afin de minimiser l'impact sur nos infrastructures (Ville, Telus, Hydro-Québec) lors d'une prochaine inondation printanière;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est disposé à accorder, pour la saison hivernale 2019-2020, une permission exceptionnelle et temporaire, sous certaines conditions;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après discussion avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les conditions suivantes :

- à installer, aux endroits où les maisons ont été démolies en 2019, des blocs de béton et/ou « jersey » le plus près possible de la voie publique, soit à l'extérieur de la rive de façon à laisser le plus d'espace possible à la rivière et à ses glaces et ainsi éviter que la neige usée soit soufflée directement dans la rivière et dans la rive;
- à espacer l'installation de ces blocs de béton et/ou « jersey » entre les terrains pour laisser libre cours au cours d'eau;
- à former une butte de neige en soufflant de la neige à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à une hauteur maximale de 2,5 mètres et ne pas utiliser des voyages de neige transportée;
- à porter une attention particulière à la bande riveraine de la rivière Chaudière lors de la réalisation de ces travaux.

QUE la Ville s'engage également auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à déposer un plan d'action pour la réalisation de mesures de protection des glaces pour les années futures incluant notamment la réalisation d'études, des demandes d'autorisation et de dérogation au schéma d'aménagement, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2019-08-656, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de la
résolution
numéro
2019-08-656

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 28.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.